

1. Identification du responsable de traitement

Dans le cadre de l'obligation légale de mise en œuvre d'un dispositif d'alerte, Liege Airport est susceptible de recevoir des signalements et donc de traiter des données à caractère personnel (ci-après les « Données »).

La présente politique de respect des Données à caractère personnel (ci-après la « Politique ») décrit la manière dont le groupe Liege Airport gère les Données à caractère personnel relatives au canal de signalement interne.

Tous les traitements, au sens de la législation sur la protection des données personnelles, pour lesquels Liege Airport est le responsable sont traités conformément aux réglementations applicables en matière de protection des données personnelles et de la vie privée et notamment à la Politique en matière de protection des données à caractère personnel de Liege Airport sur laquelle s'appuie la présente Politique. Liege Airport agit en tant que responsable du traitement des données.

Cette Politique de protection des données explique les finalités pour lesquelles les données personnelles du « lanceur(euse) d'alerte » ou de toute personne impliquée dans un signalement sont traitées, collectées, utilisées et protégées. Elle définit également les droits des personnes concernées par les traitements de données à caractère personnel et la manière de les exercer.

2. Champ d'application

La présente Politique s'applique à l'ensemble du personnel de LIEGE AIRPORT, LIEGE AIRPORT SECURITY et LIEGE AIRPORT BUSINESS PARK, les membres de ses différentes instances ainsi qu'à tous les partenaires ou personnes exerçant une activité professionnelle en relation avec le groupe Liege Airport.

3. Catégories de données

Les catégories de données traitées dans le cadre d'un signalement via le canal interne de Liege Airport concernent l'auteur de signalement et/ou des personnes intervenant dans le

recueil ou dans le traitement de l'alerte et/ou des personnes concernées par l'alerte. Ces catégories sont les suivantes :

- **Données d'identification** : nom, prénom, adresses email et postale, numéro de téléphone;
- **Données professionnelles** : statut, fonction et entreprise ;
- **Données de localisation** : adresse du domicile, description des faits signalés (lieu, adresse, etc.) ;
- **Données financières** : informations fiscales ou financières le cas échéant (selon les faits) ;
- **Données sensibles** : données relatives à l'origine raciale ou ethnique, aux opinions politiques, aux croyances religieuses, à l'appartenance syndicale, à l'orientation sexuelle, à la santé. Le traitement des données sensibles est limité par la loi sur la protection des données et est strictement limité à ce qui est nécessaire aux fins du traitement du signalement ;
- **Données de communication** : historique de correspondance électronique.

4. Finalités, bases légales et moyens du traitement des données à caractère personnel

A. Finalités

Le traitement de données à caractère personnel décrit dans la présente Politique est réalisé afin :

- d'assurer le traitement le plus adéquat possible du signalement reçu (recueil des informations strictement nécessaires à l'envoi d'un accusé de réception à l'auteur de signalement dans les délais impartis, au suivi du signalement et à son archivage).
- De remédier aux violations identifiées grâce au signalement (recueil des informations strictement nécessaires permettant de prendre les mesures correctives adéquates par rapport aux faits signalés et prévenir les infractions).

B. Bases légales du traitement

Le traitement de ces données est réalisé pour satisfaire aux dispositions légales auxquelles Liege Airport est soumis, à savoir, la loi du 28 novembre 2022 sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union ou au droit national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé imposant la mise en œuvre d'un dispositif d'alerte, notamment :

- envoyer un accusé de réception du signalement à l'auteur de signalement et fournir un retour d'information,
- assurer le suivi des signalements,
- archiver les signalements.

Le traitement de ces données est également nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement afin de remédier à l'irrégularité potentielle signalée (article 6.1.f) du RGPD).

Liege Airport s'assure également que seules les données décrites dans la présente Politique sont effectivement collectées et traitées. Si d'autres données devaient être collectées et traitées pour d'autres finalités que celles évoquées ci-dessus (cfr. article 4.A.), toutes les informations sur cette nouvelle finalité ainsi que toute autre information nécessaire seraient préalablement communiquées aux personnes concernées. De même, toutes les dispositions selon la ou les éventuelle(s) base(s) légale(s) liée(s) à toute nouvelle finalité serai(en)t prise(s) avant de commencer le nouveau traitement.

C. Moyens du traitement des données à caractère personnel

Seules les personnes autorisées, en charge de la réception, du suivi et du traitement du signalement en interne, peuvent accéder aux données du signalement en toute confidentialité. En principe, les données à caractère personnel ne sont stockées que sur des serveurs situés dans l'Union Européenne (UE) et uniquement partagées avec les personnes autorisées en interne ou avec des tiers ou fournisseurs de services tels que des cabinets d'avocats ou de conseil assistant dans l'accomplissement des obligations de Liege Airport dans le traitement du signalement.

En cas de transfert en dehors de l'UE, ces données ne seront pas transférées vers un pays qui n'offre pas un niveau de protection adéquat si le traitement du signalement nécessite le partage d'informations avec des tiers situés dans des pays non-membres de l'UE.

Dans ce cas, Liege Airport veillera naturellement à ce que les destinataires soient tenus de respecter les mêmes normes de protection des données que dans l'UE au moyen de clauses contractuelles appropriées (de type « data processing agreement »).

La communication des données aux autorités compétentes peut être nécessaire.

Avec le consentement de l'auteur de signalement uniquement et dans le respect du principe de minimisation, certaines données peuvent être communiquées à la personne qui fait l'objet du signalement pour les besoins du suivi.

5. Durée de conservation

Toute donnée qui aura été confiée à Liege Airport et qui s'avère inutile pour le traitement de l'alerte est immédiatement supprimée.

Les durées de conservation de données varient en fonction des situations suivantes :

- **Les données relatives à une alerte considérée par le responsable du traitement comme n'entrant pas dans le champ du dispositif ou étant classée sans suite** : ces données sont détruites sans délai ou anonymisées.
- **Les données relatives à une alerte classée sans suite ou ne menant pas à la constatation d'une violation** : ces données sont détruites ou anonymisées dans un délai de deux mois à compter de la clôture des opérations de vérification (investigation et conclusion de l'enquête).
- **Les données relatives à une alerte menant effectivement à la constatation d'une violation et contenant des informations susceptibles d'entraîner une responsabilité disciplinaire, civile ou pénale** : ces données sont traitées et stockées jusqu'à l'expiration du délai de recours contre la décision. Si des poursuites pénales et des poursuites pour vol sont engagées, le délai est alors de :
 - 5 ans pour les infractions ;
 - 1 an pour les infractions passibles d'amendes.

En cas de réclamation en responsabilité civile, la durée de conservation et de traitement des données est de 5 ans à compter de la connaissance du dommage et de l'identité de la personne responsable, avec un maximum de 20 ans. En cas de responsabilité contractuelle, le délai est de 10 ans.

6. Informations et droits des personnes concernées

L'auteur du signalement est informé de la collecte et du traitement de ses données à caractère personnel par la présente Politique et également au moment de l'introduction du signalement.

La ou les personne(s) faisant l'objet du signalement doit(doivent) également être informée(s) de la source des données à caractère personnel la(les) concernant dans un délai raisonnable, qui ne peut excéder un mois à compter de la délivrance du signalement.

Exceptionnellement, il sera possible de déroger au droit de la personne concernée d'être informée lorsque la collecte de ces informations est effectuée par un tiers. Trois cas sont à noter :

- La personne concernée est déjà au courant de l'enquête en cours contre elle ;
- Liege Airport peut justifier le fait de ne pas fournir ces informations si celles-ci risquent de compromettre la réalisation des finalités du traitement ;
- La fourniture de ces informations s'avère impossible ou nécessiterait des efforts disproportionnés de la part de Liege Airport.

Toute personne concernée par le traitement de ses données à caractère personnel dans le cadre de la mise en œuvre de ce dispositif de signalement dispose des droits suivants :

- **Information** : ce droit s'exerce par le biais de ce document.
- **Accès et rectification** : droit pour la personne concernée d'accéder à ses données et de les faire rectifier si nécessaire.
- **Opposition** : droit pour la personne concernée de s'opposer au traitement de ses données à caractère personnel si la finalité du traitement concerné se base sur l'intérêt légitime.
- **Retrait du consentement** : Lorsque des données sont traitées sur la base du consentement, ce dernier peut être retiré à tout moment. Cela n'affecte pas la licéité du traitement basé sur le consentement avant son retrait.
- **Effacement** : droit d'effacer ses données ou d'en limiter le traitement dans les conditions énoncées aux articles 17 et 18 du Règlement général sur la protection des données si la finalité du traitement concerné se base sur l'intérêt légitime.

- **Portabilité** : Les données fournies à Liege Airport peuvent être communiquées ou transmises sous forme électronique si la finalité du traitement concerné se base sur l'intérêt légitime.

Toute réclamation de droits tels que décrits ci-dessus peut être effectuée en contactant le délégué à la protection des données de Liege Airport à l'adresse dpo@liegeairport.com, en prouvant son identité au moyen d'une copie recto de sa carte d'identité, avec toutes les requêtes ou questions ou inquiétudes en ce qui concerne la manière dont sont traitées lesdites Données à caractère personnel.

En cas d'insatisfaction de la manière dont sont traitées les Données à caractère personnel et s'il persiste un sentiment que contacter Liege Airport ne résoudra pas le problème, les Lois en matière de protection de la vie privée applicables reconnaissent le droit, à toute personne concernée, de porter plainte auprès de l'autorité de contrôle compétente : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be/>

7. Archivage et mesures de protection des données à caractère personnel

Les données relatives au signalement sont conservées dans un environnement sécurisé de Liege Airport accessible uniquement aux personnes mandatées pour traiter le signalement concerné.

Liege Airport prend les mesures techniques et organisationnelles appropriées qui sont en conformité avec les Lois en matière de vie privée et de protection des données applicables.

Si toute personne concernée par la présente Politique a des raisons de croire que l'interaction avec Liege Airport n'est plus sûre (par exemple, s'il existe une impression que la sécurité des Données à caractère personnel pourrait avoir été compromise), elle est invitée à en avertir immédiatement la ou les personnes de contact conformément aux modalités de communication prévues dans la Politique en matière de protection des données à caractère personnel.

Si Liege Airport est amené à fournir des Données à caractère personnel à un fournisseur de services, celui-ci sera sélectionné attentivement et devra utiliser les mesures appropriées pour garantir la confidentialité et la sécurité des Données à caractère personnel.

Liege Airport prend les mesures raisonnables pour s'assurer que les Données à caractère personnel traitées sont fiables pour l'utilisation visée, et aussi précises et complètes que nécessaire pour mener à bien les objectifs décrits dans la présente Politique.

8. Glossaire

1. Alerte ou Signalement

La communication d'informations sur une Violation.

2. Alerte interne

La communication d'informations sur une Violation via le dispositif d'alerte de Liege Airport. Il s'agit donc d'une Alerte concernant Liege Airport et adressée directement à Liege Airport.

3. Dispositif d'alerte

Système d'Alerte interne permettant de signaler des Violations à Liege Airport.

4. Lanceur(euse) d'alerte

Personne qui signale des Violations qui se sont produites ou sont très susceptibles de se produire, ainsi que des tentatives de dissimulation liés à ces Violations.

5. Loi relative aux lanceurs d'alerte

La loi du 28 novembre 2022 sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union ou au droit national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé (<https://www.ejustice.just.fgov.be/eli/loi/2022/11/28/2022042980/justel>).

6. Personne concernée

Une personne physique ou morale qui est mentionnée dans l'Alerte dont les données à caractère personnel sont collectées et traitées.

7. Violation

Tout acte ou omission commis dans le cadre des activités de Liege Airport qui sont illicites et qui ont trait aux domaines relevant du champ d'application de la Loi relative aux lanceurs d'alerte, à savoir : (a) les marchés publics, (b) les services, produits et marchés financiers et prévention du blanchiment de capitaux et du financement de terrorisme, (c) la sécurité et conformité des produits, (d) la sécurité des transports, (e) la protection de l'environnement, (f) la radioprotection et sûreté nucléaire, (g) la sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, santé et bien-être des animaux, (h) la santé publique, (i) la protection des consommateurs, (j) la protection de la vie privée et des données à caractère personnel, et sécurité des réseaux et des systèmes d'information, (k)

la lutte contre la fraude fiscale, (l) la lutte contre la fraude sociale et (m) les règles relatives au fonctionnement du marché intérieur européen (concurrence et aides d'Etat).